



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 31 octobre 2023

Lieu : salle des fêtes à Vaux et Chantegrue – 20h00.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à D. Jeannin	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à B. Trouttet	
Boujailles	Richard Ielsch	Excusé		Marine Paris	Absent	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchampt	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittezez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : M. Fabrice PICARD

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Information : contributions SDIS

Information : transfert de la compétence DECI

RESSOURCES HUMAINES

Délibération conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Délibération « annule et remplace » 2023-05-64 : Mise à jour du RIFSEEP

Point ressources humaines

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Zone du « chazal » à Dompierre-les-Tilleuls : point sur l'aménagement proposé

Délibération pour la signature du contrat de réservation d'un terrain sur la zone du « chazal » à Dompierre les Tilleuls

Délibération pour la signature de la convention relative à la délégation de la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise au Département du Doubs

Maison de l'Habitat : information sur la conférence sur le thème « travaux en logement locatif »

INFRASTRUCTURES

Etude pour la construction d'un hangar technique sur le Chazal

VIE SOCIOCULTURELLE

Délibération pour renouvellement Convention Territoriale Globale – 01/01/2024 au 31/12/2029

Présentation du nouveau contrat coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

MOBILITE

Informations sur les résultats du challenge des mobilités « Au travail on s'y rend autrement »

Délibération pour la remise de lots aux participants du challenge des mobilités 2023

Informations sur le co-voiturage

MAISON DE SANTE & CABINET EPHEMERE

Informations sur l'évolution du cabinet médical éphémère

Délibération pour la location du local médical au 67 B grande rue à Frasne

PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX

Informations sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER) et l'agrivoltaïsme
Délibération pour le lancement d'une étude sur les centrales photovoltaïques au sol, notamment sur terrain agricole

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lieu et date des vœux

Monsieur Bernard BESCHET, Maire de Vaux et Chantegrue souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
Il présente les points selon l'ordre du jour prédéfini.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2023

Observations :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Information : contributions SDIS

Dans le cadre des réflexions sur le transfert de la compétence DECI, un point sera également fait sur la compétence « financement du contingent SDIS ».

Le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » a été validé lors de la modification des statuts en 2021.

2.2. Information : transfert de la compétence DECI

La compétence DECI est composée d'un service public et d'une police administrative. Le service public de DECI est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. La police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI. Toutefois, il est précisé que le transfert de la compétence DECI peut être partiel (service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

Sur la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale. Cette compétence recouvre les missions principales suivantes :

- Au titre du service public de DECI :
 - Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
 - L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
 - En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
 - Toute mesure nécessaire à leur gestion,
 - Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- Au titre du pouvoir de police de DECI :
 - Fixer par arrêté la DECI intercommunale et la liste des points d'eau sur la base du Règlement Départemental de la DECI établi par le SDIS,
 - Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
 - Faire procéder au contrôle technique

Le transfert du service public de DECI à la Communauté de commune du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable.

Pour procéder à cette nouvelle prise de compétence, il est nécessaire de connaître l'état actuel de la protection incendie par commune. Aussi, il sera transmis à chaque commune un questionnaire destiné à faire un état des lieux avant de procéder au transfert de cette compétence. Aussi, il sera transmis à chaque commune un questionnaire destiné à faire un état des lieux avant de procéder au transfert de cette compétence.

M.ANDRE indique que sa commune, et sans doute les autres, a déjà établi ses plans de DECI. Ils seront transmis à la CFD.

M.ALPHY ajoute que ce transfert s'inscrit dans une procédure logique.

M.VALLET précise que, jusqu'à ce que la prise de compétence soit effective, les contrôles restent à la charge des communes.

3) - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Délibération conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Il convient de définir la prise en charge des frais et modalités de déplacement des agents et notamment pour ceux se rendant à un concours ou examen professionnel.

Etant précisé que ces frais ne seront pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité, ainsi que les frais de formation d'intégration

Cette délibération précisera que : « l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, ou d'un concours ou examen professionnel ».

Le remboursement se fait sur les frais réels engagés. Les tarifs sont basés sur les indemnités définies par le centre de gestion du Doubs (aujourd'hui 20 euros par repas et 90 euros par nuitée). Ils pourront éventuellement être majorée en fonction du lieu, et sur justificatifs.

Les frais de route s'appuient sur les tableaux de remboursement officiels mis à jour.

Délibération n°119 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

3.2. Délibération « annule et remplace » 2023-05-64 : Mise à jour du RIFSEEP

Dans la délibération 2023-05-64, il est mentionné :

ARTICLE 1.6 : périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 2.6 : périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Ces deux primes étant mensualisées, il convient de modifier l'article 2.6, en précisant que le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Délibération n°120 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les modifications apportées à la délibération 2023-05-64 : Mise à jour du RIFSEEP.

3.3. Point ressources humaines

Monsieur le Président propose de faire un point sur les ressources humaines et définir les moyens à mettre en œuvre.

M.VALLET présente le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) qui est en cours d'élaboration au sein de la CFD. Ainsi que la rédaction d'un règlement intérieur avec le soutien d'un cabinet spécialisé.

4) - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Monsieur Michel BEUQUE, vice-président en charge de la compétence, présente les points suivants.

4.1. Zone du « chazal » à Dompierre-les-Tilleuls : point sur l'aménagement proposé

Suite à l'entrée en vigueur du PLUi, classant le site du « chazal » en zone UXd (vocation économique), le COPIL Economie/ZAE a poursuivi les réflexions sur l'aménagement possible.

Pour mémoire, la CFD est propriétaire d'un ensemble parcellaire constitué de :

- 7 583 m² en zone UXd
- 4 788 m² en zone A

Un candidat a formulé une demande début 2023 pour acquérir la totalité de la surface classée en UXd, en vue d'y développer son activité de paysagiste/aménagement extérieur. Toutefois, après plusieurs échanges, son projet a été modifié et suite au dernier bureau des maires, il est proposé de diviser la surface en 2 lots selon le schéma de principe suivant :



Lot A (bleu) : surface approximative de 4 500 m², vendu au candidat avec un accès privé et un accès par servitude de passage sur l'accès du lot B

Lot B (orange) : surface approximative de 3 000 m², qui reste propriété de la CFD (projet de construction d'un hangar de stockage pour la CFD) avec un accès privé

Ces principes d'aménagement sont acceptés par le candidat, mais des discussions sont encore en cours sur le prix de vente. Des précisions seront données directement en séance.

M.BEUQUE explique que le but est d'équilibrer dépenses et recettes. Le prix de 19 euros le m2 permet cet équilibre. Une servitude est prévue pour le chemin. Les arrhes représentent 10% de la vente.

M.VALLET précise que l'acquéreur prend le terrain avec l'existant (ruines). Les fosses devront être sécurisées.

M.BEUQUE ajoute que le terrain est contigu à une zone agricole.

4.2. Délibération pour la signature du contrat de réservation d'un terrain sur la zone UXd à Dompierre les Tilleuls

Compte-tenu de l'aménagement programmé des parcelles en propriété de la CFD, sur la zone du chazal à Dompierre-les-Tilleuls, il est proposé de signer un contrat de réservation avec le candidat à l'acquisition du lot A.

Ce contrat de réservation a pour but de responsabiliser le candidat dans la procédure d'acquisition, en lui imposant des délais pour le dépôt de son permis de construire et sa construction ainsi que le versement d'arrhes de réservation.

Ce contrat de réservation engage la CFD sur les modalités des aménagements ainsi que des conditions tarifaires.

En annexe : projet de contrat de réservation

Délibération n°121 : Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- **Approuve les termes du contrat de réservation tels que présentés,**
- **Autorise le Président à signer le contrat de réservation avec le candidat à l'installation.**

4.3. Délibération pour la signature de la convention relative à la délégation de la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise au Département du Doubs

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3 tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier.

Considérant que le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) est seul compétent pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, la CFD a déjà délibéré le 28 février 2023 pour approuver le conventionnement avec la Région BFC pour la période 2023-2028, l'autorisant à participer dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises en complément de la CFD.

Suite à la loi « 3DS », le Département du Doubs a proposé aux EPCI d'intervenir en complément pour le financement d'aides à l'immobilier d'entreprise, par le biais d'une convention permettant aux EPCI de déléguer leur compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides, selon les conditions suivantes :

- Le Département apportera son soutien financier à une entreprise uniquement si l'EPCI approuve une aide financière (la CFD conserve la définition de sa politique de développement économique) ;
- Cofinancement à hauteur de 1 € de l'EPCI (plafonné à 5 000 €), pour 10 € de la part du Département ;
- Durée de la convention : 3 ans, reconductible 2 fois par période de 3 ans.
- S'agissant d'une délégation de la compétence d'octroi des aides, le Département verse la totalité de l'aide (part EPCI et part Département) à l'entreprise bénéficiaire. Après versement du solde de l'aide, le Département adresse un titre de recettes à l'EPCI.

Ainsi cette délégation de la compétence d'octroi au Département permettrait de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'aides supplémentaires, en complément de celles éventuellement accordées par la Région BFC, et en accord avec le règlement d'intervention de la CFD.

L'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise reste soumise aux modalités fixées dans le règlement d'intervention de la CFD, dont la version en vigueur a été validée par délibération du 22 février 2022.

En annexe : projet de convention

M.VALLET rappelle que le règlement actuel d'aide peut être modifié avec notamment l'ajout de l'aide aux commerces et la suppression de celles versées aux SCI. Il précise que deux dossiers ont été soutenus cette année, dont un a été annulé. L'aide actuelle de la CFD est de 5 000 euros par projet.

M. ALPY pense qu'il faut effectivement sortir les SCI des financements.

Délibération n°122 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Approuve le projet de convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Département du Doubs,
- Autorise le Président à signer la convention avec le Département du Doubs.

4.4. Maison de l'Habitat : information sur la conférence sur le thème « travaux en logement locatif »

Dans le cadre du partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs, et du pack « confort » souscrit pour 2023, une conférence est prévue lundi 6 novembre 2023, de 18h à 20h sur le thème « Travaux dans mon logement locatif : quelles nouveautés pour 2023 ? » dans les locaux de la CFD.

Cette conférence est gratuite, sur inscription préalable via le formulaire en ligne <https://forms.gle/VpWWoRuBbbzDizqu5>

Merci pour la diffusion de cette information et n'hésitez pas aussi à y participer (les communes sont aussi des propriétaires bailleurs).

5) - INFRASTRUCTURES

Monsieur Fabrice PICARD, vice-président en charge de la compétence, présente le point.

5.1. Etude pour la construction d'un hangar technique sur le Chazal

Le hangar actuellement utilisé par les services techniques de la CFD ne permet pas un rangement optimal et rationnel. Il est proposé de faire une étude sur la possibilité de construire un bâtiment sur le Chazal qui permettrait de regrouper les équipements techniques.

Les besoins de l'Epage, en matière de stockage, et parcage des véhicules et ceux du CPIE seront également recensés.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de construction.

M.VALLET précise que les principaux besoins concernent l'eau et l'assainissement. L'EPAGE souhaiterait une partie couverte ouverte pour stocker également du matériel.

M.ALPY pense qu'il faut un AMO pour voir comment on peut utiliser de manière optimale ces 3000 m2 de terrain.

Délibération n°123 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe de réalisation de cette étude de construction d'un hangar,
- Autorise le Président à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- Inscrit les dépenses au budget primitif 2024.

5.2. Gendarmerie et maison du fontainier

Point ajouté en séance

Les appels d'offres seront lancés fin d'année, pour lancement des travaux au printemps.

M.VALLET précise qu'un surloyer sera appliqué à la gendarmerie pour participation au financement des travaux.

6) - VIE SOCIOCULTURELLE

Madame Monique BRULPORT, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points suivants.

6.1. Délibération pour renouvellement Convention Territoriale Globale – 01/01/2024 au 31/12/2029

A la suite des réunions de travail menées tout au long de la CTG 2020-2024, les éléments de la nouvelle convention ont été validés en commission « vie socioculturelle » le 27 septembre 2023.

Il est rappelé que la CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Les enjeux « Mobilités », « Attractivité du territoire » et « Vivre ensemble » engagés en 2019 sont poursuivis à travers des objectifs réactualisés et des fiches actions en cours et à venir. Celles-ci sont le fruit

des échanges menés lors des différentes réunions associant partenaires, institutionnels, associatifs, élus et techniciens. Ce document ne saurait être exhaustif sans une vision partagée de l'ensemble des communes du territoire. Les objectifs poursuivis dans cette nouvelle CTG s'appuient ainsi sur les difficultés et besoins recensés, formulés, mais aussi sur les projets et forces employées pour l'amélioration des services aux habitants.

Une date de signature, en présence du Président et directeur de la CAF du Doubs, nous sera prochainement communiquée (courant novembre ou décembre).

Les communes ayant délibéré pour l'intégration des bonus territoire, la CFD peut désormais délibérer en conseil communautaire sur la reconduction de cette CTG, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Délibération n°124 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 01/01/2024 au 31/12/2029,**
- **Autorise le Président à signer la Convention avec la CAF du Doubs.**

6.2. Présentation du nouveau contrat coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

Le Département du Doubs, dans son projet C@P 25, a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des Contrats de territoire.

Depuis 2019, des coopérations ont pu être engagées dans 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, permettant de déployer les dynamiques locales en faveur du sport, de la culture et de la jeunesse. La CFD a ainsi vu son Contrat Territorial Jeunesse initié en 2007, s'élargir à l'ensemble des thématiques.

Ce cadre contractuel sera renouvelé dès 2024 avec de nouvelles perspectives.

Une présentation a été faite par la Direction Sport Culture Education Populaire Mercredi 18 octobre dernier à la CCGP, en présence de Mr Guyon, Vice-Président, et Mme Dechamps, directrice.

Ces nouveaux contrats seront définis en 2 volets, qui conditionneront le montant de la subvention allouée aux territoires :

Enveloppe Socle :

Esprit de solidarité territoriale pour soutenir le fonctionnement des EPCI pour des actions sportives, culturelles ou d'animation jeunesse déjà en cours

Montant défini en cohérence avec la hiérarchie des montants attribués dans le cadre des contrats P@C. Conditionnée à l'engagement par chaque EPCI de poursuivre un objectif structurant sur 3ans qui lui soit propre.

Évaluation annuelle de la réalisation de cet objectif dans le cadre du dialogue de suivi EPCI/CD25

Enveloppe Bonus :

Traduire le dynamisme des EPCI en fonction de l'appropriation par chaque EPCI des contrats territoriaux SCJ

Conditionnée au niveau d'intégration/de déclinaison des politiques départementales en matière de sport, culture, jeunesse

- Évaluation annuelle de la progression sur l'intégration des politiques départementales*
- Schéma départemental de la lecture publique
- Schéma départemental des enseignements artistiques

Il a été indiqué que la CFD percevrait dès l'année prochaine une subvention de 26 000€. L'actualisation du contrat se fera sur cette fin d'année avec Mme Piccolella, référente de ces contrats au Département du Doubs.

7) - MOBILITE

Monsieur Michel BEUQUE, vice-président en charge de la compétence présente les points suivants.

7.1. Informations sur les résultats du challenge des mobilités « Au travail on s'y rend autrement »

Pour cette première année de participation au challenge, 2 établissements du territoire de la CFD se sont engagés : l'Epage et la CFD avec respectivement, 3 et 6 participants. Les instituteurs de l'école de Bonnevaux se sont inscrits mais n'ont pas validé leur participation sur le site web dédié, ils ne sont donc pas comptabilisés.

Les territoires ruraux de la Région BFC qui participaient au challenge pour la première année ont, globalement, des résultats comparables à ceux du territoire de la CFD.

Localement le plan de communication prévu, notamment avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, a été respecté. Une communication plus précoce est un point

d'amélioration visé pour l'édition 2024. Des ambassadeurs locaux pourraient également être identifiés et jouer un rôle de relai sur le territoire.

7.2. Délibération pour la remise de lots aux participants du challenge des mobilités 2023

Compte tenu du nombre d'établissements ayant participé au challenge des mobilités sur le territoire de la CFD et du règlement du challenge, la CFD n'a pas d'obligation en termes de remise de prix et cérémonies. Suite aux échanges en réunion de bureau au sujet des lots, il est proposé d'offrir à chaque inscrit un cours d'éco conduite d'une valeur de 100 €. Ces lots seront financés sur l'AMI Mobilités.

Délibération n°125 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'attribution des lots aux participants du challenge des mobilités 2023.

7.3. Informations sur le Covoiturage

La communauté de covoiturage [MouV'àFrasneDrugeon](#) est opérationnelle depuis le mois de septembre et compte actuellement 13 membres. Elle est gratuite et ouverte à tous.

Elle peut être utilisée pour **tous les trajets du quotidien**, qu'ils soient **ponctuels ou réguliers, personnels ou professionnels**.



Les principaux atouts du covoiturage :

- Participer à l'amélioration de la **qualité de l'air**. La voiture individuelle représente à elle seule plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre.
- Contribuer à la **solidarité territoriale** en offrant ainsi une forme de **mobilité partagée** avec ceux qui n'ont pas de voiture ou ne peuvent pas conduire ou qui aimeraient davantage de transports communs en zone rurale.
- Augmenter son **pouvoir d'achat**, par exemple en covoiturant en alternance avec un collègue pour se rendre au travail.

8) - MAISON DE SANTE ET CABINET EPHEMERE

Monsieur Philippe ALPY, vice-président en charge de la compétence, présente les points suivants.

8.1. Point d'information sur l'offre de soins en médecine générale

Mois de Novembre et Décembre 2023 :

Le cabinet médical éphémère ferme le 31 octobre 2023. Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, **la patientèle du territoire sera accueillie par trois médecins de la future maison de santé :**

- Les Drs BOFFA et INVERNICI viendront épauler le Dr CHESNEL à son cabinet.
- Le Dr GREUSARD assurera ses consultations à la maison médicale de Nozeroy.

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le Dr CHESNEL sera en retraite et **les 3 jeunes médecins seront rejoints par un 4^{ème}**, le Dr SEUROT. **Ils exerceront, tous les 4, à Frasne** et recevront la patientèle dans 2 cabinets, l'un situé au 67B grande rue (ex-cabinet du Dr JEANNIN) et l'autre situé 23 rue de la Gare (actuel cabinet du Dr Chesnel).

8.2. Délibération pour la location du local médical au 67 Bis grande rue à Frasne

Depuis juillet 2022 afin de faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire, la CFD est locataire des locaux appartenant à la SCI OLARA. Il s'agit de l'ancien cabinet médical du Dr Jeannin situé au 67B grande rue à Frasne. Le montant du loyer est de 714 € par mois toutes charges comprises. Le bail prévoit la possibilité de sous-louer les locaux à des professionnels de santé. La surface totale louée est de 67 m² et se compose de : 2 bureaux de consultation, 1 grande salle d'attente, 1 petite salle d'attente, 1 dégagement servant de rangement, 1 sanitaire, 1 couloir, 1 placard situé dans l'entrée de l'immeuble.

La CFD sous-loue une partie des locaux depuis juillet 2022, à une ostéopathe (bail à titre onéreux). Le Dr GREUSARD (futur médecin de la maison de santé) a manifesté son intérêt pour occuper l'autre partie des locaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'autoriser le Président à définir, négocier et signer un bail de sous-location à titre onéreux avec le Dr GREUSARD (ou sa société). Les modalités d'occupation des espaces communs et partagés seront concertées avec l'ostéopathe et arrêtées dans un avenant qui sera annexé à chaque bail de sous-location, si besoin.

Le Dr GREUSARD et l'Ostéopathe ont prévu de rejoindre la maison de santé. Toutefois, la date de livraison prévisionnelle de la maison de santé (fin 2024 / début 2025) pourrait ne pas coïncider avec l'échéance du bail signé avec la SCI OLARA (14 décembre 2024). Il est donc proposé d'anticiper la signature d'avenants pour prolonger la durée d'occupation des locaux de 2 à 3 mois.

Délibération n°126 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de bail de sous-location avec le Dr GREUSARD
- Approuve la prolongation du bail avec la SCI OLARA
- Approuve la modification des baux des sous-locataires
- Autorise le Président à signer tous les documents cités ci-dessus.

9) - PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX

Monsieur Philippe ALPY, vice-président en charge de la compétence, présente les points suivants.

9.1. Informations sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER)

La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050. En termes d'élaboration de projets et d'acceptation sociale de ceux-ci, l'un des points clé est la planification. Cette planification doit se traduire dans des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Les projets qui se développeront dans des ZAER bénéficieront d'un allègement des procédures d'autorisation et d'instruction. Ils seront également éligibles à des bonus tarifaires.

Le préfet a adressé aux communes un courrier spécifique début octobre concernant la définition des ZAER. Elles seront proposées par les conseils municipaux au référent préfectoral pour les EnR (le secrétaire général de la préfecture du Doubs), après concertation du public et débat au sein de l'EPCI. Les zones identifiées sont à transmettre avant le 31 décembre 2023.

Afin d'exprimer une volonté politique forte en matière de transition écologique sur le territoire, le Président propose de traiter le sujet à l'échelle de la communauté de communes. Le ministère de la transition écologique a élaboré un guide à destination des élus. Il est annexé au présent rapport.

Débat : Monsieur Christian VALLET rend compte de la réunion avec M. le Préfet sur ce schéma, à mettre en place rapidement dans chaque commune et en délimitant les zones concernées. Le sujet peut être globalisé et approfondi par la Communauté de Communes.

Monsieur Michel BEUQUE précise que d'autres points ont été abordés comme les interdictions de photovoltaïsme sur certaines zones, ou la valorisation des bois scolytés.

Monsieur Bruno TROUTTET propose que le dépôt des pièces concernant les dossiers sur l'énergie renouvelable soit uniformisé au niveau du territoire de la CFD.

Monsieur Philippe ALPY aborde le sujet de l'agrivoltisme. Il existe une SEM, établissement public (SIDECSYDED) qui travaille sur ce sujet et un grand nombre de représentants de sociétés privées. Il ne faut pas se précipiter et analyser.

Les communes forestières, touchées par le scolyte, peuvent également être tentées par le photovoltaïsme. Pour le moment, ce n'est pas à l'ordre du jour des préoccupations nationales.

Monsieur Christian VALLET ajoute que pour les petites communes, il est difficile de gérer ce type de dossier et que passer au niveau communautaire permet un soutien sur le territoire en s'entourant de spécialistes. D'être regroupés permet également d'avoir plus de poids au niveau des opérateurs.

Monsieur Éric LIEGEON pense qu'il faut également porter la réflexion sur la forêt.

Monsieur Philippe ALPY ajoute que l'IFER (impôts sur ce type d'équipements) apporte des recettes aux collectivités.

La difficulté du sujet nécessite de faire appel à des spécialistes, et prendre une AMO.

Monsieur Michel BEUQUE pense qu'il faut se saisir dès à présent de cette réflexion.

Délibération n°127 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de mener la réflexion sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables à l'échelle communautaire.

9.2. Délibération pour le lancement d'une étude sur les centrales photovoltaïques au sol, notamment sur terrain agricole

En complément du point précédent sur les ZAER et au vu des réflexions communales concernant les projets de centrales photovoltaïques au sol (sur terrain agricole notamment), il est proposé de s'adjoindre l'expertise de consultants spécialisés avec une mission articulée autour de trois volets :

- Concertation/animation
 - Analyse territoriale (cartographie des acteurs, analyse des interactions sociales et politiques)
 - Définition méthodologique
 - Communication politique

- Mise en œuvre de la concertation (animation des instances participatives, conduite du débat en présence de publics difficiles, médiation, bilan-évaluation d'intervention)
- Conception de supports de communication (lettre d'information, exposition...)
- Accompagnement des phases de développement et de financement d'un projet d'implantation
 - Approfondissement des connaissances des élus sur les différents modèles économiques
 - Facilitation des partenariats public-privé (AMI/Appel à projets)
 - Négociations avec les opérateurs privés pour le compte des collectivités locales
 - Contribution à l'élaboration des documents contractuels (LOI, protocoles d'accord de codéveloppement, statuts SPV, pacte d'associés, contrats de gestion, de construction et d'exploitation)
- Accompagnement de la phase de construction

Il est également proposé de créer un groupe de travail avec les élus intéressés.

Un bureau exceptionnel pourrait être prévu le 16 novembre à 18 heures avec présence d'un cabinet d'études.

Délibération n°128 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de réalisation de cette opération**
- **Approuve la création d'un groupe de travail dédié aux énergies renouvelables**
- **Autorise le Président à signer tous les documents et marchés.**

10) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Lieu et date des vœux :

Les vœux auront lieu à Courvières le vendredi 19 janvier 2024.

10.2. Réunion du 2 novembre sur le karst est annulé

10.3. Sauvegardes informatiques :

Les matériels à restituer doivent être transmis à la communauté de communes avant le 15 novembre.

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice Picard

Le Président,
Christian Vallet

